

SCP Thomas QUIRIN, Claude COUDERT, Jérôme SCHREIBER et Antonia CALDEROLI-LOTZ
19, rue du Général Leclerc– 67450 MUNDOLSHEIM

Le jeudi 29 mars 2018 à 15h00 au siège de l'Office Notarial de MUNDOLSHEIM, 19 rue du Général Leclerc, Maître Claude COUDERT, notaire commis, procédera à l'adjudication forcée, à la requête du créancier poursuivant, la société dénommée SA CREDIT AGRICOLE FINANCEMENTS venant aux droits de CREDIT LYONNAIS AG (Suisse) après fusion dont le siège est à GENEVE (SUISSE), 67 rue du Rhône, suite à l'ordonnance rendue par le TI de SCHILTIGHEIM le 27 avril 2010 sous références RG-14-2010/93, des biens appartenant à la SCI LES CONFINS, dont le siège est à REICHSTETT (67116), 23 rue du Champ du Feu, savoir :

A REICHSTETT (BAS-RHIN) 67116 23 Rue du Champ du Feu,
Une maison à usage d'habitation figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
26	841/164	23 rue du Champ du Feu	00 ha 06 a 55 ca

Consommation énergétique : Classe D : 223 kWh/m².an
Emissions de gaz à effet de serre : classe E : 43 kg éqCO₂/m².an

Situation locative : bien occupé en vertu d'un droit d'usage et d'habitation.

Mise à prix : DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 EUR)

Paiement du prix :

- 20% du prix comptant au moment de l'adjudication ;
- le solde dans un délai de deux mois à compter de l'adjudication, par virement sur le compte CDC du notaire commis

Pour participer aux enchères, caution solidaire d'une banque ou virement au plus tard la veille de l'adjudication d'une somme de DIX-HUIT MILLE EUROS (18 000,00 EUR) sur le compte CDC du notaire commis dont le Relevé d'Identité Bancaire sera communiqué sur demande.

Paiement des frais : 6% du prix d'adjudication, droits d'enregistrement en sus.

Visites des lieux : s'adresser à l'Etude.

Le cahier des charges et les actes de procédure complets se trouvent déposés en l'Etude du notaire commis où tout intéressé peut en prendre connaissance sans frais.

Conformément à l'article 159 alinéa 1 de la loi du 1er juin 1924, les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication et notamment la fixation de la mise à prix et des conditions de vente doivent à peine de déchéance, être produites au tribunal d'exécution au moins une semaine avant le jour de l'adjudication.

Les objections et observations concernant la procédure d'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication.

La production en est faite soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le Greffier du tribunal. Somation est faite aux créanciers hypothécaires et autres intéressés inconnus d'avoir à faire valoir leurs droits avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

Me COUDERT,
Notaire commis.